

Lancement des food-trucks et kiosques à Casablanca

- Les cahiers des charges seront votés aujourd'hui
- Les camions-restaurants autorisés aux abords des ZI, jardins publics, plages...
- Des kiosques consacrés à la vente de livres, glaces et boissons, transfert d'argent...

LA commune urbaine de Casablanca lancera bientôt une expérience inédite. Il s'agit de kiosques et de camions-restaurants dont les cahiers des charges seront votés ce mercredi 19 février par les élus, lors de la 2e partie de la session de février du conseil de la ville. Le premier document est relatif aux conditions d'occupation du domaine public par les camions-restaurants (food-trucks). Ces derniers seront autorisés notamment aux abords des zones industrielles (ZI), des universités, centres de formation, quartiers administratifs, jardins publics, plages... à condition de ne pas dépasser 2 autorisations par personne. L'autorisation est va-



Les kiosques seront consacrés à des activités comme la vente de livres, glaces et boissons, biscuits et friandises, fleurs, portables, paiement des factures, transfert d'argent... (Ph. L'Economiste)

lable pour 12 mois renouvelables chaque année. Les dimensions des véhicules ne doivent pas excéder les 7 mètres de longueur et 3 mètres de largeur. Ils doivent être équipés de GPS, afficher le menu et tarifs et respecter une distance d'au moins 1 km entre chaque véhicule. Il est interdit au propriétaire de ces food-trucks de pré-

parer des mets à base de lait et ses dérivés ainsi que des plats comme le couscous, les tagines, soupes... Les propriétaires des food-trucks devront s'acquitter chaque trimestre d'une redevance en fonction des métrages occupés sur le sol. Les propriétaires de ces camions devront bien évidemment se conformer aux normes

d'hygiène en vigueur (source d'alimentation en eau et en électricité, réfrigérateur, système de gestion des déchets, matériel en inox inoxydable...). Par ailleurs, les employés devront subir des contrôles sanitaires et suivre des formations régulières en matière d'hygiène.

Pour leur part, les kiosques seront consacrés à des activités comme la vente de livres, glaces et boissons, biscuits et friandises, fleurs, portables, paiement des factures, transfert d'argent... Ces kiosques, construits en matériaux inflammables et inoxydables (verre, aluminium...), ne devront pas excéder les 9 m², préserver un espace d'au moins 1,5 mètre pour les piétons, ainsi qu'une distance de 3 mètres par rapport aux constructions voisines. Les emplacements seront définis au préalable par la

commune sur les boulevards et les places publiques (situés sur le périmètre urbain). Quant à l'exploitation des devantures des kiosques pour les campagnes de publicité, elle est soumise à une autorisation de la plateforme numérique «Rokhas.ma». □